

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2018-147

OBJET : Autorisation de circuler pour les véhicules de plus de 3.5 tonnes sur le Pont de VALMY

Le Maire de la Commune de VILLEMUSTAUSOU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213.6 ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R.411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-28 et R 422-4 ;
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie ;
Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article R141-3 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée, complétée et consolidée en 2013 ;
Vu l'arrêté n° 2018-120 en date du 25 septembre 2018 portant interdiction de circuler pour les véhicules de plus de 3.5 tonnes sur le Pont de Valmy
Vu croquis de sous-étalement proposé par la société COLAS située à Carcassonne en date du 26 octobre 2018, permettant la consolidation et la mise en sécurité du pont de Valmy,
Vu les conclusions du bureau d'études « Génie Civil et Ingénierie des Structures » de Carcassonne, en date du 29 octobre 2018, portant sur le schéma de principe d'étalement proposé par la société COLAS, à savoir « Cette proposition permet, selon nous, de créer un confortement temporaire de l'ouvrage suffisant pour permettre son utilisation normale selon les normes de trafic européen, et donc la réouverture aux engins de plus de 3,5 tonnes » ;
Vu l'avis favorable des Voies Navigables de France, en date du 5 novembre 2018, portant sur le schéma de principe d'étalement proposé par la société COLAS, à savoir « VNF autorise la réduction de hauteur libre sur ce pont »
Vu l'avis favorable préalable en date du 9 novembre 2018 et l'avis favorable valant vérification technique après travaux en date du 16 novembre 2018 du bureau de contrôle SOCOTEC situé à Trèbes,

CONSIDÉRANT qu'il est de la responsabilité du Maire d'assurer la sûreté et la commodité de passage dans les rues, places et voies publiques ;

CONSIDÉRANT que les travaux sous-étalement réalisés au Pont de Valmy du 14 au 16 novembre 2018 permettent de nouveau le passage de véhicules d'un poids supérieur à 3.5 tonnes ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules sur le Pont de Valmy ;

ARRETE :

Article 1 : Annule l'arrêté municipal n°2018-120 en date du 25 septembre 2018, portant interdiction de circuler sur le Pont de Valmy des véhicules dont le poids total roulant est supérieur à 3.5 tonnes.

Article 2 : Autorise les véhicules, dont le poids total roulant est supérieur à 3.5 tonnes, à circuler sur le Pont de Valmy.

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} & 8^{ème} partie), sera mise en place par les services techniques de la commune de VILLEMUSTAUSOU.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la signature et de la publication du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 6 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbiel, Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs les Agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Aude.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Villemoustaussou le 19 novembre 2018


Le Maire,
Christian RAYNAUD

